

REGLEMENT DE JEU D'ORANGE TUNISIE « Jeu spécial 5000DT»

Article 1 : L'organisateur du jeu

L'organisateur du présent jeu est **ORANGE TUNISIE SA**, Société Anonyme au capital de 31 335 600 Dinars Tunisiens, inscrite au registre national des entreprises, registre du commerce, sous l'identifiant unique N°0868024D, titulaire du matricule fiscal N°0868024D/A/M/000, ayant son siège social à l'Immeuble Orange, Avenue Sheikh Mohamed Fadhel Ben Achour, Centre Urbain Nord, 1003 Tunis, Tunisie représentée aux fins des présentes par son Directeur Général Adjoint, dument habilité à cette fin, ci-après désignée « **Orange Tunisie** » ou l'« **Organisateur** ».

Article 2 : Les règles du jeu

2.1 Durée, délai et lieu du jeu

Le jeu se déroule du 15.03.23 à partir de 00h01 jusqu'au 21.03.23 à 23h59.

La participation au jeu est ouverte à toute personne physique majeure à l'exception des employés d'Orange Tunisie ainsi que leurs ascendants, descendants et conjoints et de façon plus générale, toute personne ayant participé directement ou indirectement à l'élaboration du jeu, ainsi que les membres de sa famille.

Ce jeu est sans obligation d'achat.

2.2 Mode de participation au jeu

Pour participer au jeu, les personnes remplissant les conditions d'éligibilité prévues par l'article 2.1 du présent règlement doivent :

- Remplir la demande de participation se trouvant sur le site Orange : www.orange.tn dont une copie est jointe en Annexe 1.
- L'envoyer à l'Attention du Directeur Général Adjoint à l'adresse mail suivante : assistance@orange.com ;

Ou ;

- Effectuer des opérations de recharge de 3 DT ou plus (Recharge mobile) et s'inscrire gratuitement au jeu en composant *250#

Ou ;

- Effectuer des opérations de recharge mobile de 3 DT ou plus sur MyOrange et s'inscrire gratuitement sur l'application.

Les participants via l'application MyOrange ont 100 fois plus de chance de gagner.

Article 3 : Lots mis en jeu

Les lots suivants sont mis en jeu :

- Cinq (5) chèques d'une valeur unitaire de 1 000 DT.

Article 4 : Désignation des gagnants

La désignation des gagnants se fera suite au tirage au sort qui sera effectué le 22 mars au siège d'Orange Tunisie situé à l'Immeuble Orange, avenue Sheikh Mohamed Fadhel Ben Achour, Centre Urbain Nord, 1003 Tunis, Tunisie, en présence de l'huissier de justice Me Mohamed Hassan KOUKI dont le cabinet est situé à 12 Avenue, Habib Bourguiba, Ariana.

A partir du 24 mars 2023, les gagnants seront contactés par le service client d'Orange Tunisie sur les numéros de téléphone qui leurs ont permis de participer au jeu ou sur le numéro renseigné sur la demande de participation.

Si le gagnant est injoignable suite à trois (3) tentatives d'appels téléphoniques, le gain sera attribué à la personne suivante tirée au sort.

Article 5 : Remise des lots

La remise des lots se fera au siège d'Orange Tunisie situé à l'Immeuble Orange, avenue Sheikh Mohamed Fadhel Ben Achour, Centre Urbain Nord, 1003 Tunis, Tunisie ou dans la boutique Orange la plus proche choisie par le gagnant.

Un seul lot est attribué par gagnant (même nom et même numéro de CIN).

Les gagnants autorisent l'Organisateur à vérifier leurs coordonnées (numéro de téléphone/Nom, Prénom/ Numéro de CIN).

A ce titre, le gagnant qui se présente pour récupérer son lot devra être muni d'une pièce d'identité valide prouvant qu'il est le titulaire de la ligne qui a été utilisée pour participer au jeu, si le gagnant n'en n'est pas titulaire, il devra impérativement présenter une procuration légalisée du titulaire du numéro.

En tout état de cause, les gagnants devront dans un délai ne dépassant pas un (1) jour à compter de la notification, régulariser leurs situations et réclamer les lots.

A défaut, le gagnant sera disqualifié et le lot gagné sera perdu pour le gagnant et demeurera acquis pour l'Organisateur.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie ni d'aucun remboursement de quelque nature que ce soit et sont non-cessibles.

L'Organisateur se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des prix de valeur équivalente.

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance des lots gagnés.

Par ailleurs, les gagnants s'engagent à respecter l'image de marque d'Orange Tunisie et ne rien entreprendre qui puisse y nuire.

Article 6 : Remboursement

La participation au jeu est gratuite, ainsi, toute personne participant au jeu pourra obtenir sur demande envoyée à l'adresse du jeu, le remboursement des frais nécessaires à sa participation au jeu.

Article 7 : Utilisation à des fins publicitaires

Les gagnants du présent jeu autorisent l'Organisateur à utiliser leurs noms, prénoms et photos à toutes fins publicitaires jugées nécessaires, et ce pour une durée de cinq (5) ans qui commence à courir à compter de la date effective de la remise des lots.

Article 8 : Informations et protection des données personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi organique n°2004-63 du 27/07/2004 relative à la protection des données à caractère personnel.

Tous les participants au jeu disposent en application de cette loi, d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant.

Toute demande d'accès, de rectification ou d'opposition doit être adressée à l'adresse suivante : Immeuble Orange, Avenue Sheikh Mohamed Fadhel Ben Achour, Centre Urbain Nord, 1003 Tunis, Tunisie.

Article 9 : Dépôt légal

Le présent règlement est déposé auprès de l'huissier notaire Maître Helmi Hosni, dont le cabinet est sis au 517, Avenue Ibn Khaldoun, Ettadhamen, Ariana, dépositaire du règlement avant sa publication et sera adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande écrite avant la fin de la période du jeu (Cachet de la poste faisant foi) à l'adresse suivante : Maître Helmi Hosni, 517, Avenue Ibn Khaldoun, Ettadhamen, Ariana.

Le timbre nécessaire à la demande d'une copie du règlement sera remboursé sur simple demande sur la base du tarif en vigueur.

Le règlement de jeu peut être modifié à tout moment par un avenant dûment signé par l'Organisateur. L'annonce de ces modifications est déclarée par l'Organisateur du jeu de la manière qu'il jugera propice.

Article 10 : Convention de preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes du jeu de l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au présent jeu.

A ce titre, toute participation ou tentative de participation par un moyen autre que celui déterminé par le présent règlement ainsi que toute participation frauduleuse sera traitée conformément aux présent article et entraînera la disqualification immédiate, et, le cas échéant, la perte immédiate de tout lot gagné frauduleusement, tout cela sans préjudice de toute action pénale que l'Organisateur pourrait tenter et de tous dommages et intérêts qu'il pourrait réclamer.

Article 11 : Litiges et responsabilités

La participation au jeu emporte l'acceptation pleine et entière par les participants des clauses du présent règlement. Les participants renoncent à tout recours portant sur les conditions d'organisation du jeu, son déroulement ainsi que ses résultats.

L'Organisateur tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants.

L'Organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de prolonger ou d'annuler le présent jeu.

Article 12 : Attribution de compétence

Les participants admettent sans réserve que le simple fait de participer à ce jeu les soumet obligatoirement aux lois tunisiennes, notamment pour tout litige qui viendrait à naître du fait du jeu objet des présentes ou qui serait directement ou indirectement lié à celui-ci, et ce sans préjudice des éventuelles règles de conflits de lois pouvant exister.

Tout litige entre les parties relève de la compétence exclusive des tribunaux de Tunis I.

Fait à Tunis, le 14 Mars 2023

P/Orange Tunisie SA
Le Directeur Général Adjoint
M. Hatem MASMOUDI

L'huissier notaire
Maître Helmi HOSNI

ANNEXE 1 : Bulletin de participation au Jeu

« Jeu spécial 5000 DT »

Tunis le:

Orange Tunisie S.A.

Immeuble Orange,
Avenue Sheikh Mohamed
Fadhel Ben Achour,
Centre Urbain Nord 1003 Tunis, Tunisie

Objet : Demande de participation au jeu « spécial 5000 DT »

A l'Attention du Directeur Général Adjoint d'Orange Tunisie S.A

Cher Monsieur,

Je soussigné(e), Melle/ Mme/ M. _____, titulaire du numéro de téléphone _____ et de la CIN N° _____ exprime par la présente mon souhait de participer au jeu « spécial 5000 DT » lancé par ORANGE TUNISIE du 15.03.23 jusqu'au 21.03.23.

Par ailleurs et du simple fait de ma participation, je donne le droit à ORANGE TUNISIE de m'envoyer les SMS nécessaires pour être informé(e) du résultat de ma participation au jeu.

Je déclare avoir lu le règlement du jeu « **spécial 5000 DT** » et approuvé toutes ses conditions.

Nom et Prénom
Signature